



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 62596

## Texte de la question

M. Jean-Louis Debré appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème inquiétant de l'épandage des boues des stations d'épuration. Il lui demande s'il compte, face au désarroi des maires, prendre rapidement une décision concernant ce sujet eu égard aux risques de dangers sanitaires qui ont été évoqués récemment dans le cadre de la commission d'enquête parlementaire sur la sécurité alimentaire. Il lui demande également de définir clairement un régime de responsabilité applicable en cas d'incident.

## Texte de la réponse

La plupart des boues urbaines issues des stations d'épuration françaises sont épandues sur les terres agricoles (60 %), le reste étant soit incinéré, soit mis en décharge. Cet épandage ne requiert qu'une très faible partie (1 à 2 %) de la surface agricole utile. Cela permet à la fois de tirer profit de leurs propriétés fertilisantes pour les cultures et de bénéficier des capacités d'épuration du sol. La réglementation en place depuis de nombreuses années a été renforcée par un décret du 8 décembre 1997 et un arrêté du 8 janvier 1998. Elle vise à garantir l'innocuité des épandages des boues. Depuis quelques années, certains industriels de l'agro-alimentaire, et par contrecoup des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers, manifestent des réticences vis-à-vis de cette pratique d'épandage, craignant des réactions négatives des consommateurs. Un Comité national sur l'épandage des boues d'épuration a été mis en place le 5 février 1998 à l'initiative conjointe des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture. L'ensemble des travaux conduits au sein de ce comité confirme tout l'intérêt de l'épandage sur les terres agricoles. Des solutions satisfaisantes pour tous les partenaires ont été recherchées à propos de la question de l'indemnisation des éventuels dommages qui pourraient résulter de l'utilisation des boues. Tous les acteurs de la filière ont accepté un dispositif assurantiel. L'objectif principal des initiatives prises par les pouvoirs publics est de veiller à un respect strict de la réglementation en vigueur par un contrôle renforcé, et d'obtenir une grande rigueur dans la conduite de cette filière, notamment par une certification des pratiques d'épandage, conditions indispensables pour répondre aux inquiétudes exprimées actuellement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Debré](#)

**Circonscription :** Eure (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62596

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juin 2001, page 3452

**Réponse publiée le** : 20 août 2001, page 4772